COMBRAILLES Bois Energie	
Le Poteau de Pierre Blanche	23 140 JARNAGES

Demande d'enregistrement

CERFA N°15679*04 et note d'incidence sur l'environnement et les risques

N° Etude : ET-195-012022	
Janvier	2022

SOMMAIRE

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N° 15679*04 4
II. NOTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES 17
2.1. Etat de pollution des sols 17
2.2. Usages et consommation d'eau 17
2.3. Gestion des rejets liquides 17
2.4. Gestion des rejets atmosphériques 18
2.4.1. Gestion des rejets de la chaudière biomasse 18
2.4.2. Gestion des rejets des dépoussiéreurs 19
2.5. Gestion des émissions sonores 20
2.6. Gestion du trafic 23
2.7. Gestion des déchets 23
2.8. Protection des installations contre la foudre 24
2.9. Gestion des risques 25
2.9.1. Identification de la nature des risques 25
2.9.2. Mesures de prévention du risque incendie 29
2.10. Description des moyens de lutte contre l'incendie 30
2.10.1. Moyens internes 30
2.10.2. Moyens externes 30
2.10.3. Récupération des eaux d'extinction incendie 31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : *Résultats des mesures de bruit à l'état initial* *21*

Figure 2 *: Modélisation de la propagation acoustique du site en fonctionnement* *22*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 *: Valeurs limites réglementaires applicables* *18*

Tableau 2 *: Caractéristiques de la cheminée* *19*

Tableau 3 *: Estimation de la production de déchets produits sur le site* *24*

Tableau 4 *: Propriétés inflammables des poussières de bois* *25*

Tableau 5 *: Nature des risques associés aux différents types de stockage sur site* *26*

Tableau 6 *: Nature des risques associés aux différents équipements de production* *27*

Tableau 7 *: Nature des risques associés à la chaudière biomasse* *28*

Tableau 8 *: Dispositifs de sécurité des équipements* *29*

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N° 15679*04

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de cogénération de biomasse ainsi qu'une unité de production de granulés de bois à Jarnages (23)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* :

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: Dominique PENNACCHIONI

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale: COMBRAILLES BOIS ENERGIE

N° SIRET: 49931065400045 — Forme juridique: SAS

Qualité du signataire: Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 0664638491 — Adresse électronique:

N° voie: 1 — Type de voie: rue — Nom de voie: de Liège

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 75009 — Commune: Paris 09

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☒ Monsieur ☐

Nom, prénom: SEGUI MAHE Corine — Société: AHIDA CONSEIL

Service: — Fonction: Gérante

Adresse

N° voie: 16 bis — Type de voie: rue — Nom de voie: de l'Abbaye

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 40200 — Commune: Mimizan

N° de téléphone: 05 58 82 31 16 — Adresse électronique: c.mahe@ahida-conseil.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: — Type de voie: — Nom de la voie:

Lieu-dit ou BP: Le Poteau de Pierre Blanche

Code postal: 23140 — Commune: Jarnages

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE envisage la construction d'une installation dédiée à la valorisation du bois énergie au sein de la commune de Jarnages (23140). Le projet prévoit une unité de production de cogénération d'énergies électriques et thermiques à partir de coproduits de bois et une unité de fabrication de granulés de bois.

La description du projet, des installations et des travaux est présentée de manière détaillée à la suite de ce document CERFA et dans la pièce " demande d'enregistrement" à laquelle il convient de se référer.
Description succincte de l'unité cogénération de production d'énergie :
La biomasse utilisée pour l'alimentation du foyer à combustion est constituée des écorces et biomasse issue du processus de fabrication de granulés de bois (particules grossières). Ces matières biomasse seront stockées à l'intérieur d'un hangar puis déplacées par une chargeuse sur le convoyeur d'alimentation de la chaudière.
Un groupe turbo-alternateur permet ensuite :
- la production d'électricité à partir de la vapeur générée par la chaudière. Cette électricité est injectée sur le réseau public de distribution.
- la sortie de la turbine, la vapeur détendue se transforme en eau chaude. Ce réseau d'eau surchauffée alimente le sécheur basse température de l'unité de granulation.
Description succincte de l'unité cogénération de production d'énergie :
Le procédé de fabrication utilise en outre un foyer de combustion biomasse afin de sécher les sciures et particules de bois avant la phase de granulation (séchage par contact direct). A l'issue du séchage, la sciure est affinée en farine de bois, pressée en granulés, puis refroidie. Les granulés sont stockés en silo puis peuvent être livrés et vendus en vrac ou être mis en sacs.
Le conditionnement en sacs commence par l'ensachage et se poursuit par la mise sur palette normée et la protection par un film plastique.
Les granulés sont vendus par divers réseaux de distribution comme combustible d'alimentation de chaudières et de poêles bois.

La présente demande d'enregistrement est portée par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE, pour l'exploitation d'une installation visée par les rubriques à enregistrement 1532-1 (stockage de bois), 2260-1a. (travail du bois) et la rubrique à déclaration 2910-A (installation de combustion) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
L'aménagement futur du site comprend :
=> une unité de production de granulés de bois composée :
- d ' un parc de stockage de bois rond (bois Toutes Longueurs) d ' une surface dédiée de 934 m² environ ;
- d ' une unité extérieure d ' écorçage et broyage des BTL ;
- d ' un bâtiment ou hangar (B2) d ' une surface de 1 400 m2 pour la réception et stockage des produits matières premières (broyats BTL, sciures, plaquettes scieries).
- d ' un bâtiment (B3) d ' une surface de 330 m² dédié au broyage (pré-affineur) des matières premières au moyen d ' un broyeur humide. Ce bâtiment sera raccordé à un dépoussiéreur situé à l ' extérieur de ce bâtiment ;
- d ' un silo béton de stockage de copeaux humides + équipements de transfert de matière;
- d ' un sécheur à bande + équipements de transfert de matière;
- d ' un silo béton de stockage de sciures sèches + équipements de transfert de matière;
- d ' un bâtiment (B4) d ' une surface de 490 m² pour le process de granulation (broyeur & presses). Ce bâtiment sera raccordé à un dépoussiéreur situé à l ' extérieur de ce bâtiment.
- d ' un bâtiment (B5) d ' une surface de 490 m² pour le process d ' ensachage ;
- d ' un bâtiment ou hangar couvert (B6) de stockage de palettes de granulés de bois d ' une surface de 1 400 m².
- de deux aires extérieures de stockage de palettes de granulés (1 461 m²) ;
- de trois silos béton stockage de produits finis (granulés vrac) avec un poste de chargement des camions.
=>une unité de production de cogénération (électricité et chaleur) composée :
- d ' un bâtiment (B7) de stockage (passif) de matière biomasse de 990 m²;
- d ' un bâtiment (B8) regroupant un hall de stockage actif de matière biomasse (100 m²), un local chaudière et unité cogénération (497 m²), un local maintenance (68 m²), un local électrique (124 m²).
=> autres équipements
- un bâtiment administratif de 250 m² regroupant les bureaux, vestiaires, salles de réunion ;
- un pont bascule ;
- une voie engins périphérique ;
- des espaces verts comprenant les réserves incendies, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinctions.

Exploitation du site :
L'objectif de production annuelle de granulés est de 66 850 t pour une consommation annuelle de matières premières de 112 000 t de bois d'approvisionnement après écorçage. L'objectif de production d'électricité produite par l'unité de cogénération est de 2500 kWe. L'objectif de production de chaleur pour alimenter le séchoir de l'unité de fabrication de granulés de bois st de 68 000 kWth.

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site ☒	Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1532-2a	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : volume maximal stocké	Ensemble des stockages de bois présents sur le site Volume maximal stocké = 27 773 m3	E
2260-1a	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels	Ecorçage: 55 kW Broyage : 665 kW Affinage/granulation : 960kW (1 broyeur affineur de 250 kW et 2 presses de 355 kW) Conditionnement : 45 kW TOTAL : 1 725 kWW	E
2910-A	Combustion hors installations 2770, 2771, 2971, 2931	Chaudière biomasse d'une puissance thermique nominale de 10 MW th.	DC
1435	Stations-services : installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules	Volume annuel équivalent de carburant (GNR) distribué < 100 m3	NC
2662	Stockage de polymères	Volume maximal de stockage des emballages plastiques (films et sacs PE) < 100 m3	NC
4734	Stockage de GNR	La quantité maximale présente sur le site étant de 3000 litres (2,5 t) soit < 50 t	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☒ Non ☐

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface totale du projet : 3.6 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF les plus proches : ZNIEFF de type I "ETANG ET PRAIRIES HUMIDES DU DEVEIX" (740120113) à 700 m à l'Ouest du site ; ZNIEFF de type II "VALLÉE DU VERRAUX ET RUISSEAUX AFFLUENTS (FRAGNE, CLAVÉROLLES, RIO BAZET)" (740120126) à 1,9 km au Nord.
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)

Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	Source : Préfecture de Creuse Le PPBE des infrastructures de l'Etat de Creuse a été approuvé le 15 février 2019. Aucune voie de circulation située à proximité n'est concernée par ce PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	Source : Ministère de la culture (Atlas des patrimoines)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Creuse
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Source : Géorisques (BRGM) La commune de Jarnages n'est pas concernée par un PPRN. La commune de Jarnages n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	Source : Géorisques, (BASOL/BASIAS) Le site ne se situe pas à l'intérieur ni a proximité d'un site et sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	Source : Agence de l'Eau La commune de Jarnages n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Source : Cart'eaux - ARS 23
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
D'un site classé ?	☐	☒	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	En phase de travaux et en phase d'exploitation, le projet ne prévoit pas de forage ni de prélèvement d'eau directement au milieu naturel. L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'adduction en eau potable (consommation sociale et sanitaire uniquement) de la commune de Jarnages (23).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	Le projet n'impliquera pas de modification / drainage prévisible des eaux souterraines. Aucun forage d'eau ne sera nécessaire pour l'exploitation du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	En phase de travaux, le projet sera travaillé autant que possible pour être à l'équilibre remblais / déblais. Les terres végétales issues du nivellement du terrain seront autant que possible réutilisées sur l'emprise du site en tant que merlon paysager et acoustique. En phase d'exploitation, l'activité ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	En phase de travaux, le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais / déblais. Aucun apport extérieur de matériaux ne sera nécessaire pour ce projet. En phase d'exploitation, l'activité ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Les terrais projetés sont dédiés à l'activité industrielle. L'emprise du projet est actuellement occupée par une friche industrielle. Le projet n'aura pas d'incidence sur des habitats naturels et des espèces végétales à intérêt écologique de préservation. En phase exploitation, les activités ne sont pas à l'origine de nuisances de nature à perturber la faune, habituée à l'environnement industriel et limitée aux espèces capables de franchir la clôture du site. Enfin, l'incidence du projet sur les continuités écologiques est faible au regard de la continuité avec l'urbanisation existante, et l'implantation du projet au sein de la zone d'activité industrielle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Bassin de Gouzon" (FR7401124), situé à 16km à l'Est du site. Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, disponible en PJ n°11. Le site n'aura aucune incidence sur la conservation des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et sur l'intégrité des sites Natura 2000 les plus proches.

[1] Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine. Le projet n'est concerné par aucune zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	En phase de travaux, le projet consommera une zone en friche ouverte à l'urbanisation. Ce terrain est dédié à l'implantation d'activités industrielles, commerciales et artisanales. En phase d'exploitation, le site projeté ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	La commune de Jarnages n'est pas couverte par un PPRT. Aucun risque technologique n'a été identifié sur la commune de Jarnages d'après la base de données Géorisques. Le projet n'est pas concerné par ces risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	Le projet est situé en zone de sismicité de niveau 2 (faible) et en zone de radon potentiel de catégorie 3. Le projet n'est pas de nature à aggraver un risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	L'activité du site générera des émissions de polluantes et de poussières de bois à l'atmosphère provenant de l'installation de combustion, des cyclones/cyclofiltres (dépoussiérage) et de la circulation d'engins et véhicules sur le site (poussières et gaz d'échappement). Etant donné que les polluants / poussières rejetés à l'atmosphère par l'installation de combustion et les cyclones/ cyclofiltres respecteront les valeurs limites imposées par la réglementation et considérant l'éloignement du voisinage habité et l'implantation au sein d'une zone industrielle, il n' y a pas de risque sanitaire associé à l'activité. Le site n'est pas sous l'influence de risque sanitaire provenant de l'extérieur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	L'accès au site s'effectuera par la RD990 et proviendra : - de l'approvisionnement en matières premières, - de l'expédition des produits finis (granulés) par camions, - du trafic interne au site des produits entrants (bois), - de l'approvisionnement du site en fioul de manière ponctuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Les sources de bruits liées à l'activité du site seront : - les machines : l'écorceuse, les broyeurs, le sécheur, affineurs et presses - les ventilateurs des réseaux d'aspiration et les groupes hydrauliques des trémies ; - le trafic des camions (livraison/expédition) et l'évolution des engins ; - les équipements (aéroréfrigérant, ventilateurs, turbines, etc) de l'activité cogénération. Une étude de bruit et modélisation de propagation acoustique a été réalisée.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	L'activité projetée n'engendrera pas de nuisances olfactives en phase de travaux ni en phase d'exploitation. L'activité de fabrication de granulés de bois n'utilisera pas de composant fermentescible, de solvant ou produit chimique susceptibles de générer des odeurs. L'odeur de « bois mouillé » qui pourrait émaner du stockage de bois rond sera ressentie à quelques mètres et sera très légère, il n'y aura pas de gêne pour le voisinage. Les industries voisines du projet sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	☐	En phase de travaux, de légères vibrations pourront être ressenties à quelques mètres des zones d'évolution des engins, mais seront limitées à l'emprise du site. Pendant la phase d'exploitation, de légères vibrations pourront être ressenties à côté des broyeurs - écorceurs mais il n'y aura pas de propagation des ondes dans les sols ressenties en dehors de l'emprise du site et par le voisinage habité. Le projet sera potentillement sous l'influence de légères vibrations provenant du trafic routier des grands axes les plus proches ou de l'activité idnustrielle voisine.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	☐	Le site fonctionnera 7j/7 et 24h/24. Ainsi, aux heures sombres, des émissions lumineuses proviendront des éclairages des bureaux, des éclairages des bâtiments d'activité, des phares des camions de livraisons/expéditions de marchandises/engins, des quelques candélabres équipés installés en extérieur pour l'éclairage sur la totalité des voies de circulation internes au site. Ces sources lumineuses extérieures permettent d'assurer la sécurité du site pour les travailleurs. Ces émissions lumineuses s'inscriront dans un environnement déjà très lumineux avec les éclairages publics et privés de la zone industrielle.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	La chaudière utilise comme combustible de la biomasse. Les principaux polluants rejetés sont les poussières, oxydes d'azote, NOx. Le process de fabrication des granulés se déroulera à l'intérieur de bâtiments et des systèmes de captation + dispositifs de traitement des poussières de bois seront installés avant rejet à l'atmosphère
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	Les rejets en eau du site correspondent aux eaux usées sanitaires/vannes gérées à la parcelle au moyen d'un dispositif d'assainissement autonome et aux eaux pluviales de toiture (bassin de rétention pour traitement quantitatif) et de ruissellement sur les aires de parking/voirie qui seront gérées qualitativement (décantation) et quantitativement (bassin de rétention) avant rejet au fossé situé au Sud-Est du terrain
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	En phase travaux ou en phase d'exploitation, le projet ne générera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Les déchets générés sur le site en exploitation seront en majeure partie constitués : - de cendres produites par la chaudière : ces déchets seront récupérés dans une benne en attendant leur enlèvement et évacuation vers une filière adaptée ; - de déchets non dangereux (plastiques, ferrailles, déchets ménagers, papiers) ; - de déchets dangereux en petite quantité (emballages souillés, huiles, graisses). - de déchets dangereux en petite quantité (emballages souillés, huiles, graisses,…).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	En phase de travaux comme en phase d'exploitation, l'emprise du projet n'est pas concernée par un élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les perspectives paysagères du site sont réduites des talus au droit du site ainsi que des arbres. Les bâtiments seront construits en intégrant les aspects paysagers et en respectant les prescriptions en matière d'urbanisme. Des espaces verts seront maintenus sur le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	L'emprise du projet se trouve en zone Ua : zone dédiée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales . Aussi, le projet se situe au sein d'une zone où les terrains ont été réservés pour l'implantation d'activités industrielles. Le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui ☐ Non ☒
Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place par l'exploitant sont décrites de manière détaillée dans la pièce "demande d'enregistrement" à laquelle il convient de se référer.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].*

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à remettre le site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.
En cas de cessation définitive de l'activité, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE propose que le site conserve un usage économique au regard du zonage du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.
La proposition de remise en état du site et l'avis du propriétaire et de la commune sont fournis en PJ 8 et PJ 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A JARNAGES Le 15/06/2022

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☒
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	☐

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☒
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐

II. NOTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

2.1. Etat de pollution des sols

L'emprise du projet ne se trouve sur un ancien site répertorié dans la base de données BASIAS / BASOL.

Les terres de déblai nécessaires aux opérations de nivellement du site projeté seront :

- réduites au strict minimum ;
- conservée et réutilisée sur l'emprise du site selon les besoins (merlons servant de support à un aménagement paysager, remblai des réseaux enterrés, …).

En cas de surplus de matériaux inertes, ils seront analysés et évacués selon la réglementation des déchets en vigueur par un prestataire agrée.

En phase de fonctionnement, l'activité du site n'utilisera pas de volume de terres.

2.2. Usages et consommation d'eau

L'eau sera utilisée quotidiennement pour :

- un usage domestique (locaux sociaux, entretien des locaux) : **maximum 4 m³/j**
- le réseau d'eau surchauffée de l'unité de cogénération **: maximum 5 m³/j ;**
- le process de refroidissement de l'unité granulation (**très faible quantité**);

L'eau pourra être utilisée de manière très ponctuelle pour les besoins additionnels suivants :

- le réseau d'eau surpressée pour les RIA et les systèmes d'extinction du process ;
- l'alimentation des réserves incendies.

L'établissement comptera au maximum 7 personnes en simultané sur le site et fonctionnera 365j/an. En prenant comme ratio, une consommation de 75 l/personne/jour (ratio pour une activité industrielle), la consommation d'eau pour les besoins sanitaires est estimée à **200 m³ /an.**

La consommation d'eau journalière maximale ne dépassera pas 10 m³.

Un compteur volumétrique sera mis en place par l'exploitant pour suivre la consommation d'eau sur le site.

2.3. Gestion des rejets liquides

Les rejets en eau du site correspondent uniquement aux eaux usées sanitaires/vannes et aux eaux pluviales.

Le site ne génère aucune eau de process. Les condensats des fumées (~ 500 l/h) de la chaudière seront collectés par des réseaux spécifiques et réinjectée après traitement spécifique dans le procédé de cogénération.

❖ Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires du site seront collectées puis transiteront par un dispositif d'assainissement autonome géré à la parcelle.

Ce dispositif d'assainissement autonome a été sélectionné sur la base d'une étude d'assainissement non collectif réalisée par le cabinet d'études aSol Conseils (cf. **Annexe 3**).

Au regard des spécificités du terrain d'implantation, la solution retenue est une microstation à culture fixée immergée, installée dans deux cuves béton fibré hautes performances d'un volume total de 5 + 5m³ en béton. Elle est constituée de trois compartiments :

- un décanteur primaire (4.3 m³), assurant le prétraitement des eaux usées,
- un réacteur biologique de 2.3 m³ (traitement aérobie);
- un décanteur de surface utile 1 m²

❖ Eaux pluviales

Une étude de sol réalisée sur la parcelle par l'entreprise ASOL Conseils a permis de déterminer que la parcelle concernée a une perméabilité faible en profondeur (7mm/heure), ne permettant pas une bonne infiltration des eaux de ruissellement du site (cf. **Annexe 3**).

Un bassin de régulation sera donc le mieux adapté pour gérer les eaux pluviales compte tenu des profondeurs importantes des bassins de rétention à mettre en œuvre.

Les eaux pluviales propres issues des toitures des bâtiments seront collectées par un réseau spécifique puis rejoindront directement le bassin de rétention de 836 m^3 permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;

Les eaux de ruissellement de voirie, parking et aires de manœuvre des engins susceptibles d'être polluées au contact des aires étanches du site projeté, seront collectées par un réseau de caniveaux spécifique, puis transiteront par un ouvrage de décantation étanche (traitement qualitatif type décanteur particulaire ou bassin de décantation) puis seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention de 836 m^3 permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;

Le volume de ce bassin de rétention a été dimensionné par le bureau d'études VRD'Eau Conseils (cf. Note de dimensionnement du bassin en **Annexe 3**).

A la sortie du bassin de rétention, le point de rejet unique se situe au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf .

2.4. Gestion des rejets atmosphériques

2.4.1. Gestion des rejets de la chaudière biomasse

Le rejet concerne la combustion de la chaudière biomasse.

Le foyer utilise comme combustible de la biomasse préparée sur site à partir des plaquettes et écorces. Le combustible ne sera ni imprégné ni revêtu d'une substance quelconque (contrôle qualité du produit fourni par l'exploitant). Le foyer nécessaire au procédé de cogénération aura une puissance thermique de **10,8 MW.**

Les principaux polluants rejetés à l'atmosphère sont les **poussières, oxydes d'azote, NOx**. D'autres polluants comme les **monoxydes de carbone CO et les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques COVNM, les dioxines et furanes** peuvent également être émis à plus faibles quantités.

❖ Niveaux de rejet garantis

Les niveaux de rejet de cette installation sont réglementés par les dispositions de l'article 6.2.4 « Valeur limites d'émissions » de l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation nouvelle).

***Tableau 1** : Valeurs limites réglementaires applicables*

Paramètre suivi	Valeur limite d'émission
Poussières (mg/Nm^3)	50
CO (mg/Nm^3)	250

SO_2 (mg/Nm^3)	200
NOx (mg/Nm^3)	500
COV (mg/Nm^3)	50
Dioxines et furanes (ng I-TEQ/Nm^3)	0,1

Les valeurs limites de concentration des polluants rejetés à l'atmosphère indiquées dans le tableau ci-dessus serviront de **garanties par le constructeur de la chaudière pour les niveaux de rejets des polluants et pour le dimensionnement de la hauteur de la cheminée**.

❖ Conditions de rejet à l'atmosphère

Les conditions de rejet à l'atmosphère doivent respecter les dispositions de de l'article 6.2.2 « Hauteur des cheminées » de l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation nouvelle).

Les caractéristiques de l'ouvrage projeté sont les suivantes :

***Tableau 2** : Caractéristiques de la cheminée*

Caractéristiques cheminée	
Hauteur minimale réglementaire (arrêté déclaration ICPE 2910)	15 m
Obstacles identifiés *[1]	Bâtiment abritant la chaudière d'une hauteur de 15,5 m
Distance d (m) de l'axe de la cheminée	3 m
Hauteur théorique corrigée	**20, 5 m** (Hi = hi + 5)
Vitesse d'éjection des gaz	6 m/s

A noter que les silos vus de la cheminée sont sous un angle ≤ 15°

**[1] Justification de la prise en compte des obstacles*

S'il y a dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion (obstacles ayant une largeur supérieure à un angle solide de 15 degrés vus de la cheminée dans le plan horizontal passant par le débouché de la cheminée), la hauteur de la (ou des) cheminée(s) est déterminée de la manière suivante :

- si l'obstacle considéré est situé à une distance inférieure à D de l'axe de la cheminée : Hi = hi + 5 ;

- si l'obstacle considéré est situé à une distance comprise entre D et 5 D de l'axe de la cheminée : Hi = 5/4 (hi + 5) (1 - d/5 D).

Pour les combustibles gazeux et le fioul domestique, D est pris égal à 25 m si la puissance est inférieure à 10 MW et à 40 m si la puissance est supérieure ou égale à 10 MW. Ces distances sont doublées dans le cas des autres combustibles.

La hauteur retenue pour la cheminée de la chaudière biomasse est de 20,5 m.

2.4.2. Gestion des rejets des dépoussiéreurs

Durant la phase d'exploitation, des poussières fines de bois seront principalement générées en phase d'affinage, de criblage et de granulation.

Les connexes stockés en vrac à l'extérieur de la plate-forme ne seront pas à l'origine d'envols de poussières de bois.

Au sens réglementaire, une poussière est une particule dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 microns (0,1 mm) ou dont la vitesse de chute dans l'air est inférieure ou égale à 25 cm/s. A titre d'exemple, un bois massif génère, lors des opérations de tronçonnage, délignage, dégauchissage, rabotage, des particules de 0,7 à 1,5 mm (700 à 1500 microns). Quant aux poussières de ponçage, elles sont en majorité inférieures à 5 microns (poussières pouvant pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires).

En cas d'évacuation à l'extérieur (air libre) des fines de bois générées lors du process d'affinage, broyage et granulation, en suspension dans l'atmosphère, ces poussières de bois retomberont sur les végétaux et pourront altérer la synthèse chlorophyllienne et ralentir grandement la croissance des plantes. Aussi, une fois déposées au sol, ces fines pourraient être entraînées par les eaux de ruissellement et occasionner un excès de matières en suspension et altérer la qualité du milieu récepteur au point de rejet.

Les installations à l'origine d'émissions de poussières seront installées dans des bâtiments clos et reliés à système de dépoussiérage avant rejet à l'atmosphère.

A noter que le sécheur à bande de sciures de bois situé à l'extérieur ne sera pas équipé de système de dépoussiérage. Toutefois, l'installation sera conçue de manière à limiter la mise en suspension de poussières : sens de passage de l'air chaud au travers de la matière à sécher, passage de l'air au travers d'une bande microperforée, humidité de l'air extrait. La concentration effective de rejet de poussières du sécheur garantie par le constructeur sera inférieure à la valeur limite réglementaire.

Les rejets d'air épurés en sortie des systèmes de dépoussiérage reliés aux bâtiments de production (B3 - Broyage humide et B4 – Granulation) devront respecter les valeurs limites réglementaires de poussières à savoir 40 mg/m³ si le flux est inférieur à 1 kg/h.

A noter qu'en l'absence de données techniques à ce stade d'avance du projet (débit de rejet, positionnement précis et type de dépoussiéreurs), l'exploitant s'engage à respecter au moment de la construction, la hauteur réglementaire des cheminées de rejet des dépoussiéreurs tel que requis à l'article 42 « hauteur de la cheminée » de l'Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant s'engage également à faire réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques dans les 6 mois après mise en service de l'usine.

2.5. Gestion des émissions sonores

Les activités futures du site les plus bruyantes seront occasionnés principalement par

- les machines de travail de bois : l'écorceuse, le broyeur à rondins, , le moteur du sécheur, les broyeurs affineurs, les presses à granulés,
- les ventilateurs des réseaux d'aspiration, le refroidisseur, les groupes hydrauliques trémies,
- les aéroréfrigérants (unité cogénération)

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par le cabinet d'études AHIDA CONSEIL en Mars 2022 préalablement à l'implantation du projet afin de caractériser l'environnement sonore du site à l'état initial.

- **Choix de localisation des points de mesure**

Le choix des emplacements de mesure a été effectué au regard des Zones à Emergences Réglementées les plus proches et des potentielles sources d'émission sonores selon la configuration projetée des installations.

Ainsi, trois points ont été sélectionnées se situent en limite de propriété (cf. **Figure 19**).

Le point de mesure n°1 a été réalisé en limite de propriété au Nord-Ouest. Le point de mesure n°2 a été réalisé en limite de propriété au Nord-Est. Le point de mesure n°3 a été réalisé en limite de propriété Sud à l'entrée du site.

A noter qu'aucun point n'a été retenu en Zone à Emergence Réglementée. L'habitation la plus proche se trouve à plus de 300 m au Nord

- **Résultats des mesures de bruit à l'état initial**

Les résultats des mesures de bruit à l'état initial sont indiqués sur la **Figure 19** ci-dessous.

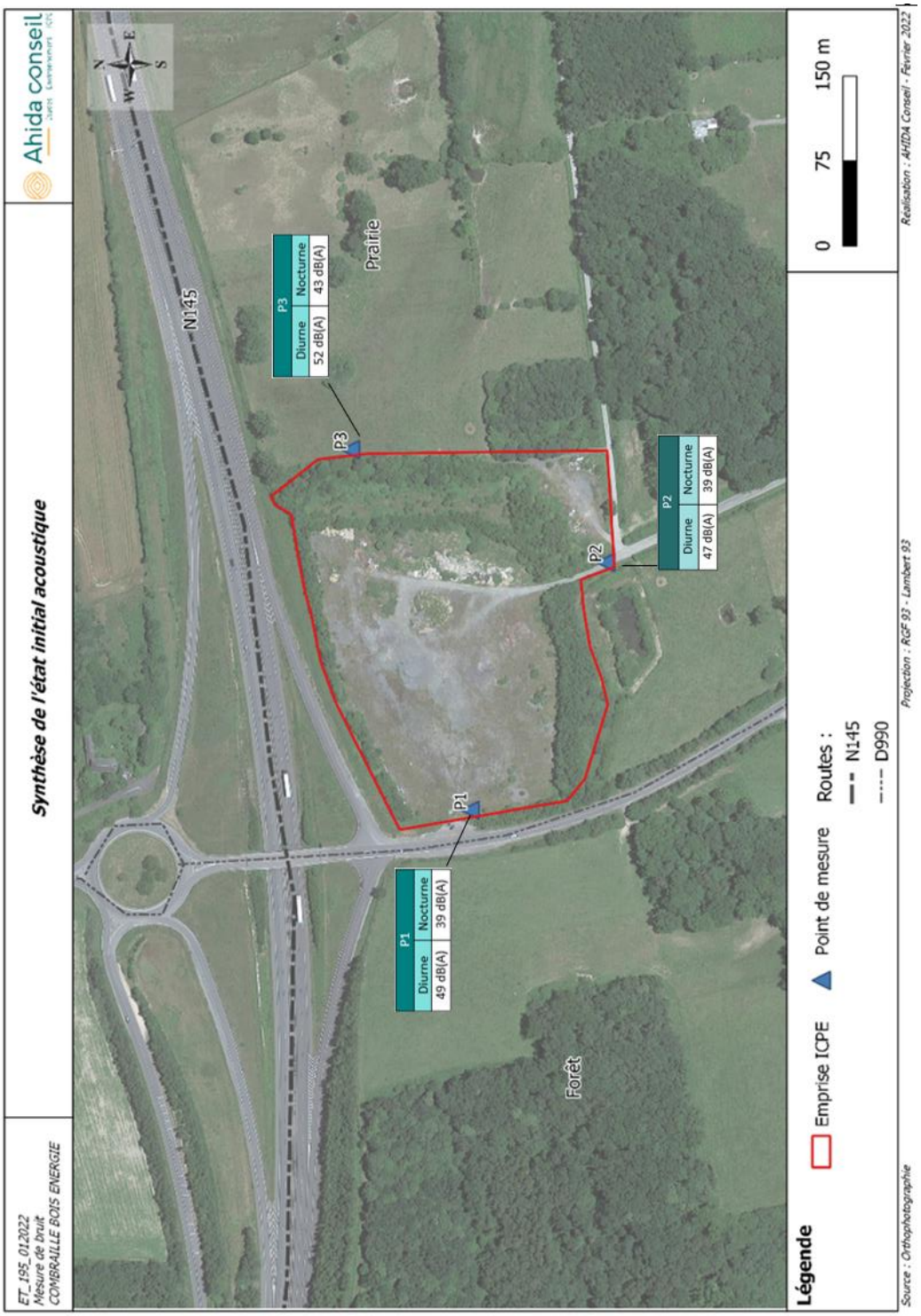

Figure 1 : *Résultats des mesures de bruit à l'état initial*

- **Simulation de la contribution sonore du site projeté en fonctionnement**

Les principales émissions sonores proviendront des machines de forte puissance électrique à savoir les broyeurs, le sécheur et la ligne de granulation.

La contribution sonore prévisionnelle du site a été déterminée grâce au logiciel de calcul de propagation CadnaA.

D'après la modélisation illustrée en **Figure 20** ci-dessous, les **contributions sonores simulées** des machines bruyantes en fonctionnement sur la future usine ne dépassent pas les objectifs acoustiques fixés aux points de mesures en limites de site (P1, P2 et P3) pour la période diurne et nocturne.

Cette étude de bruit est détaillée en ***Annexe 4***.

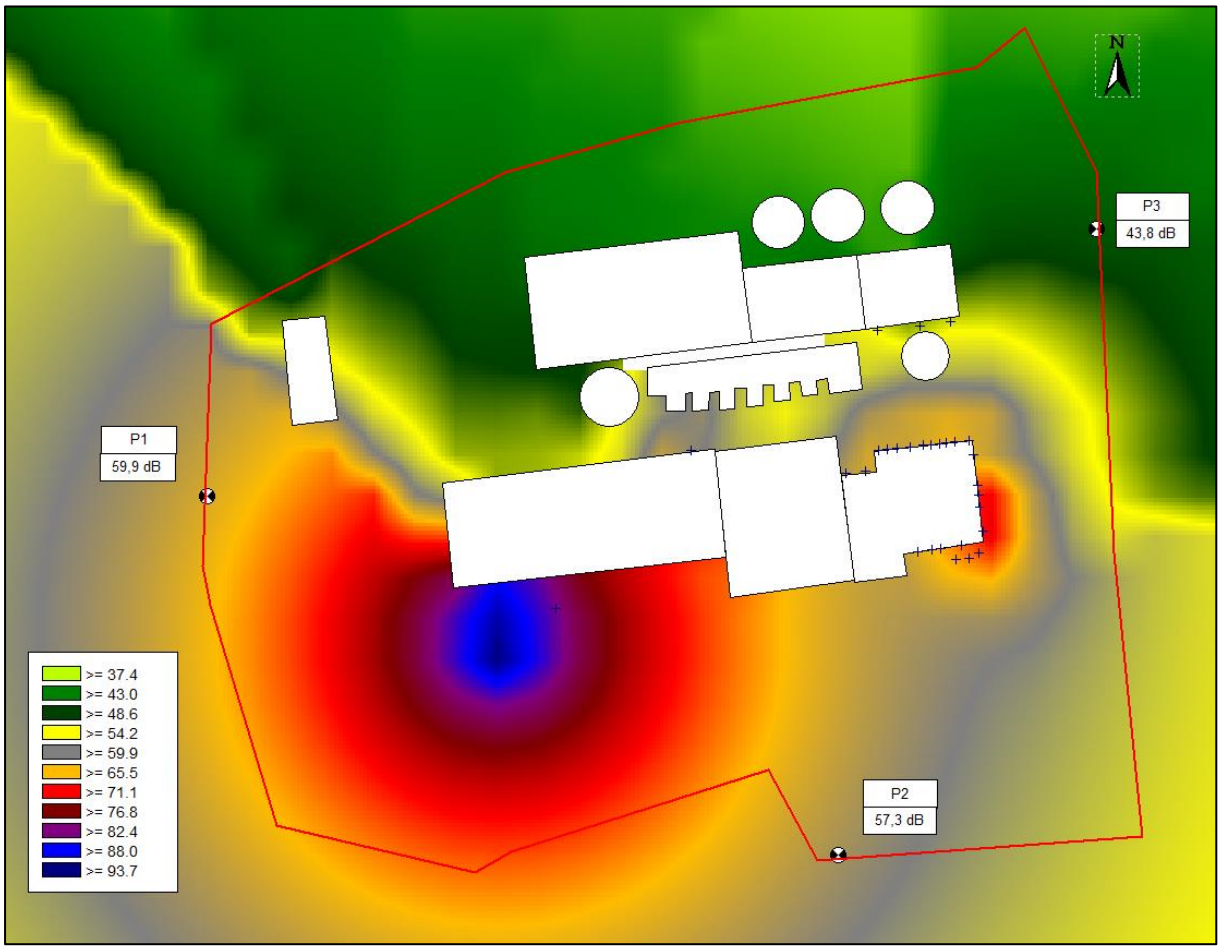

***Figure 2** : Modélisation de la propagation acoustique du site en fonctionnement*

Un léger dépassement d'environ + 5 dB(A) est observé en limite de site la plus proche de l'aire extérieure d'écorçage et broyage des billons de bois. Ce niveau sonore sera réduit avec la mise en place du stockage des billons au niveau du parc à bois situé entre la limite de site et les installations d'écorçage et broyage et qui formera un écran acoustique qui devrait permettre de respecter les valeurs limites notamment en période nocturne.

En tout état de cause, en cas de dépassement au démarrage du site, l'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires et à mettre en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les émissions sonores.

Les dispositions déjà prises pour réduire les émissions sonores sont les suivantes :

- Implantation des outils de production et autres équipements bruyants dans des bâtiments fermés. Il a notamment été décidé de créer un atelier pour l'implantation des équipements de préparation de la matière première ou encore d'installer le broyeur affineur dans le hall de production principal.

- Hormis le broyeur des billons de bois, le seul équipement extérieur sera le sécheur à bande localisé au cœur du site et entouré de bâtiments et installations formant à un écran à la diffusion des émissions sonores,
- Recul des installations bruyantes par rapport aux limites de terrain,
- Choix de matériels insonorisés (prise en compte dans le cahier des charges des fournisseurs).
- L'activité représentera un flux journalier moyen de 40 poids lourds et 10 véhicules légers.

2.6. Gestion du trafic

L'accès au site s'effectuera par la route nationale 145, puis par l'actuelle RD990 qui dispose d'un accès direct au site.

Le trafic généré par l'exploitation du site proviendra :

- de l'approvisionnement en matières premières,
- de l'expédition des produits finis (granulés) par camions,
- du trafic interne au site des produits entrants (bois) vers l'unité d'écorçage/broyage (à l'aide des chargeurs) ou des stockages connexes vers les silos,
- de l'approvisionnement du site en fuel de manière très ponctuelle.

Ne seront admis sur le site que les camions de livraison de matières premières, d'expédition de produits finis et les camions de livraison du fuel ainsi que les engins autorisés à circuler sur le site (chargeurs).

L'exploitation du site sera à l'origine d'une hausse de trafic sur les axes empruntés :

- 40 camions/j liés essentiellement à l'approvisionnement en matière premières et expédition de produits finis (granulés),
- 10 véhicules/j liés aux va-et-vient des employés.

Le trafic supplémentaire de l'usine sera à l'origine d'une augmentation de moins de 1% du trafic sur la RN 145 (accès poids lourds essentiellement).

L'impact du trafic sur les autres voiries empruntées sera également limité, le rayon d'approvisionnement en matière première se limite à 150 km autour du site et l'expédition de produits finis reste local également.

2.7. Gestion des déchets

Le tableau ci-dessous présente une estimation de la production des déchets qui seront produits sur le site. Le nom des prestataires de collecte et de traitement des déchets n'est pas encore défini.

Tous les refus de production seront recyclés sur le site dans la fabrication des granulés de bois ou utilisés comme combustible dans la chaudière biomasse.

Le principal déchet de l'exploitation sera les cendres générées par la combustion de la biomasse. Ces cendres seront évacuées vers une unité de valorisation ou une filière équivalente.

Les moyens que l'exploitant projette aujourd'hui de mettre en place sur son site pour la collecte des déchets sont les suivants :

- une benne en chaufferie pour les cendres et une zone extérieure de stockage des big-bag,
- un container pour les déchets métalliques,
- un bac pour les déchets souillés à la maintenance,
- 1 benne pour les emballages valorisables,
- 1 benne pour les Déchets Industriels Banals.

***Tableau 3** : Estimation de la production de déchets produits sur le site*

Type de déchet	Code des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature / origine des déchets	Production totale estimée (en tonnes)	Mode de traitement hors site
Déchets dangereux				
Huiles usagées	13 02 06* 13 02 08*	Entretien machines	< 1	Collecteur départemental agréé d'huiles usagées Code R9.a (régénération) ou R1 (val. énergétique)
Déchets souillés	15 02 02*	Maintenance	< 1	R1 (valorisation énergétique)
Déchets non dangereux				
Cendres sous chaudière	10 01 01	Chaudière biomasse	230	R3.c (compostage)
Cendres électrofiltre (épuration des gaz)	10 01 19		8	D5 (mise en décharge)
Déchets métalliques	20 01 40	Séparation magnétique de la matière première	< 5	Récupérateur local de ferrailles R4 (recyclage métallique)
Refus de crible / tamis	03 01 99	Production	*Non défini*	Recyclage interne
Rebuts de production (presse)	03 01 99	Production	*Non défini*	Recyclage interne
Emballages plastiques	15 01 02	Conditionnement	10	Récupérateur agréé R5 (recyclage inorganique)
Palettes bois	15 01 03	Conditionnement Approvisionnement consommables	*Non défini*	Récupération APROBOIS - CARHAIX R5 (recyclage inorganique)
Autres DIB	20 03 01	Ensemble du site	10	Usine d'incinération de CARHAIX R1 (valorisation énergétique) Ou D10 (incinération)

2.8. Protection des installations contre la foudre

Les installations seront protégées contre la foudre.

L'analyse du risque foudre et l'étude technique ont été réalisées par la société BCM Foudre et sont jointes en **Annexe 5.**

L'analyse du risque foudre conclut à l'absence de protection obligatoire des bâtiments contre les effets directs de la foudre.

Il est néanmoins prévu, compte tenu du retour expérience sur la réalisation de ce type d'ouvrage et conformément à la norme européenne NF EN 62 305-3, la mise en place d'un Paratonnerre à Tige Simple (PTS) sur la cheminée de la chaufferie biomasse et sur les 3 silos compte tenu de la hauteur importante de ces installations.

2.9. Gestion des risques

2.9.1. Identification de la nature des risques

Le bois est un matériau solide combustible et relativement inflammable. Son niveau d'inflammabilité varie notablement en fonction de la compacité du stockage mais également de sa teneur en humidité :

- risque d'inflammabilité élevé pour les sciures et copeaux secs,
- risque faible pour le bois stocké sous forme compact ainsi que pour le bois vert (humide).

Les feux de bois sont rayonnants et susceptibles de se propager rapidement. L'état de division du solide à une grande influence sur le déroulement de la combustion. Plus la surface de contact entre le matériau et l'air est importante, plus vive sera la réaction de combustion pouvant aller dans le cas de poussières jusqu'au phénomène de déflagration. Les effets toxiques sont généralement limités.

Les principaux paramètres caractérisant leurs propriétés combustibles sont les suivantes :

- pouvoir calorifique inférieur : 18 à 19,5 MJ/kg pour le bois sec (valeur moyenne) ;
- température d'inflammation du bois : 280 à 340°C ;
- faible conductivité thermique ;
- vitesse de combustion : 0,017 kg/m²/s pour le bois à l'état non divisé / 0,080 kg/m²/s pour les palettes.

Les poussières de bois sont inflammables et susceptibles de créer des atmosphères explosives (ATEX) sous certaines conditions. Les nuages de poussières peuvent être créés :

- Lors des différentes opérations de travail du bois ou encore du transport pneumatique de matériaux et du dépoussiérage.
- Par la mise en suspension, lente ou rapide, dans l'air, de poussières disposées en couche.

Pour information, les caractéristiques des poussières de bois sont indiquées ci-dessous.

***Tableau 4** : Propriétés inflammables des poussières de bois*

PROPRIÉTÉS INFLAMMABLES DES POUSSIÈRES DE BOIS		
Granulométrie		Variable
Température d'auto-inflammation	**En nuage**	470°C
	En couche	260°C
Energie minimale d'inflammation	Energie minimale nécessaire pour enflammer une atmosphère explosive	40 mJ
Concentration minimale explosive	Concentration dans l'air de poussières, au-dessous de laquelle l'atmosphère poussiéreuse n'est pas explosive	35 g/m³ en moyenne
Pression maximale d'explosion	Pression maximale susceptible d'être atteinte en cas d'explosion d'un nuage de poussières en suspension	8 bars
Indice d'explosivité de la poussière	Vitesse maximale de montée en pression	*Poussières de classe 2 à 3 (selon les essences de bois)*
Poussières conductrices		Non

Le potentiel calorifique d'un ensemble est la quantité d'énergie thermique qu'il peut libérer par combustion totale et par unité de surface horizontale. D'après la définition du CNPP (Centre National de Prévention des Risques), on estime que le risque est :

- faible lorsque le potentiel calorifique est de 418 MJ/m² (25 kg de bois/m²),
- moyen lorsque le potentiel calorifique est de l'ordre de 837 MJ/kg (50 kg de bois/m²),
- élevé lorsque le potentiel calorifique est supérieur à 1674 MJ/m² (100 kg de bois/m²).

2.9.1.1 Les stockages

La nature des risques associés aux différents types de stockage rencontrés sur le site est présentée dans le tableau ci-dessous.

***Tableau 5** : Nature des risques associés aux différents types de stockage sur site*

Installations	Potentiels de danger	Nature des risques
Stockage biomasse (1 300 m³ maximum)	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée, Charge calorifique faible (60 tonnes), Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humide et zone ouverte)
Réception de matière première : Plaquettes vertes/ sciures vertes (2 113 m³)	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée et broyée, Faible charge calorifique (<30 tonnes), Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humides et zone ouverte)
Stockage billons (3450 m³)	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée et broyée, Faible charge calorifique (<30 tonnes), Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humides)
1 silo de sciures humides (1 810 m³)	Bois humide (45/50%) sous forme déchiquetée et broyée. Emission de poussières peu inflammables, Forte masse combustible, Faible émission de poussières combustibles lors du déchargement (matériaux grossiers)	Incendie Absence de zones ATEX (Matériaux humides)
1 silo de sciures sèches (1 810 m³ maximum)	Bois sec pulvérulent Emission de poussières inflammables Forte masse combustible (310 tonnes maximum) Matériau soumis à échauffement du fait de sa température mais temps de stockage réduit.	Incendie Explosion
3 silos de granulé en vrac (2 543m³ chacun)	Bois sec pulvérulent Emission de poussières inflammables lors du remplissage du silo. Faible masse combustible.	Incendie Explosion
Stockages granulés de bois ensachés intérieur et extérieur (9661 m³)	Fort potentiel calorifique Matériaux combustibles : granulés de bois, et palettes bois	Incendie

Ces stockages de bois ont fait l'objet d'une étude des flux thermiques fournie en **Annexe 6** et dont les conclusions sont reprises ci-dessous :

La modélisation des flux thermiques réalisée par la méthode FLUMILOG au droit des stockages du site projeté COMBRAILLES BOIS ENERGIE, montre, pour des conditions de stockage majorantes, qu'en cas d'incendie survenant au droit des stockage de bois ou matières analogues :

- il n'y a pas de risque de propagation vers d'autres installations du site. Toutefois l'exploitant veillera à éloigner de minimum 10 m les bâtiments et les stockages extérieurs entre eux et des autres installations du site ;
- les flux thermiques de 8 kW/m² (effets domino) restent dans l'enceinte de l'établissement ;
- les flux thermiques de 5 kW/m² (effets létaux) restent dans l'enceinte de l'établissement ;
- les flux thermiques de 3 kW/m² sortent de l'enceinte de l'établissement d'environ 10 m en direction de l'Ouest au niveau du stockage du parc à bois mais n'atteignent aucun immeuble de grande hauteur, ERP, voies ferrées, voies routières à grande circulation, voies d'eau ou bassins.

Ainsi, en termes de flux thermiques, et selon des configurations de stockage majorantes, l'implantation des parois extérieures des entrepôts et aires extérieures de stockage du site projeté LANNEMEZAN répond à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11/09/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'implantation des stockages extérieures du site répond également à l'article 25-II de l'arrêté ministériel du 11/09/13 précité.

2.9.1.2 Les équipements de production

La nature des risques associés aux différents équipements de production est présentée dans le tableau ci-dessous.

***Tableau 6** : Nature des risques associés aux différents équipements de production*

Installations	Potentiels de danger	Situation de dangers	Nature des risques
Broyeur humide	Broyage de produits combustibles / formation de poussières peu inflammables, Forte puissance électrique	Formation d'étincelles par frottement (corps étrangers, usures…) Echauffement matériel	Incendie (risque faible)
Sécheur à bande	Mise en suspension de poussières Mise en température de la matière	Défaut électrique Décharge électrostatique Travaux	Incendie
Broyeur affineur	Broyage de produits combustibles / formation de poussières inflammables Forte puissance électrique	Formation d'étincelles par frottement (corps étrangers, usure marteaux…), Echauffement de produit suite à un bourrage Echauffement matériel	Incendie Explosion

Presse à granulés	Travail matière combustible Forte puissance électrique Circuit hydraulique	Bourrage interne lié à un colmatage ou à la présence de corps étrangers Echauffement matériel Température excessive Fuites d'huile	Incendie Pollution localisée
Refroidisseur	Produit combustible et chaud	Produits surchauffés en entrée du refroidisseur (surchauffe mécanique en sortie presse)	Incendie
Ligne ensachage / palettisation	Mise en œuvre de matière combustible (pellets et emballages)	Défaut électrique	Incendie
Elévateurs à godets	Transfert de matière combustible Mise en suspension de poussières à l'intérieur des élévateurs	Frottement mécanique (déport, usure sangle, corps étrangers, arrachement d'un godet) Echauffement suite à un bourrage Travaux par points chauds Etincelles électrostatiques	Incendie
Vis sans fin et transporteurs à chaine	Transfert de matière combustible	Echauffement, bourrage, corps étrangers, patinage vis/chaines)	Incendie
Transporteurs à bande	Transfert de matière combustible Mise en suspension de poussières	Frottement mécanique (déport de bande, usure, …) Travaux par points chauds sur les appareils Etincelles électrostatiques (frottement bande, défaut de mise à la terre).	Incendie

2.9.1.3 La chaudière

La nature des risques associés à la chaudière biomasse est présentée dans le tableau ci-dessous :

***Tableau 7** : Nature des risques associés à la chaudière biomasse*

Installations	Potentiels de danger	Situation de dangers	Nature des risques
Chaudière biomasse	Installation de combustion	Manque d'eau Défaut de fonctionnement bruleur Dépôt de poussières	Incendie
Installation traitement des fumées (Multi cyclones + électrofiltre)	Séparation de particules chaudes	Point chaud en provenance de la chaudière (particules incandescentes) Auto-échauffement	Incendie

2.9.2. Mesures de prévention du risque incendie

Le risque incendie étant le principal risque présent au sein du futur site, plusieurs dispositions sont prévues pour limiter le risque de propagation vers l'extérieur :

- Toutes les zones ATEX seront traitées avec du matériels conforme ATEX ;
- Les bâtiments seront suffisamment éloignés des limites de propriétés pour supprimer tout risque de propagation en dehors du site. ;
- Les installations seront surveillées en continu par des opérateurs compétents et formés ;
- Les installations électriques seront vérifiées annuellement par un organisme extérieur ;
- Les consignes d'interdictions de fumer et d'apporter du feu sur le site seront affichées sur les lieux.
- Un permis de feu sera établi en cas de travaux par points chauds ;
- Le personnel sera formé aux procédures d'urgence ;
- Les besoins en eau en cas d'incendie sur le site seront suffisants associés à une rétention adaptée.
- Afin de traiter le risque à la source, des dispositifs de détection incendie/ détection d'étincelles seront implantés sur les équipements.
- Les broyeurs (humide, affineur) seront équipés en supplément d'un système d'extinction automatique.

Les principaux dispositifs de sécurité des équipements sont indiqués dans le tableau ci-dessous : Ces sécurités seront pour la plupart asservies au fonctionnement des équipements concernés.

***Tableau 8** : Dispositifs de sécurité des équipements*

Équipement	Dispositifs de sécurité
Elévateurs à godets	• Contrôle de rotation en pied d'élévateur • Capteurs de déport de sangle en tête et pied de l'élévateur
Transporteur à bande	• Contrôle de rotation • Capteurs de déport de bande
Vis sans fin	• Contrôle de rotation
Tansporteurs à chaîne	• Capteur de bourrage
Sécheur à bande	• Capteur de température du produit en sortie du sécheur • Variateur de vitesse et détecteur de rotation sur les ventilateurs d'extraction
Broyeurs (humide et affineur)	• Sonde de température à l'intérieur des broyeurs • Capteurs d'étincelles sur les circuits d'aspiration des poussières • Système de détection incendie et extinction automatique
Presse à granuler	• Capteur de pression d'huile • Sondes de température • Contrôle de rotation
Refroidisseur	• Capteur de bourrage en sortie du refroidisseur • Contrôle température sur air sortant de l'appareil
Dépoussiéreurs	• Manches conductrices et antistatiques • Indicateur de colmatage sur les filtres • Ventilateurs placés en aval des filtres, sur le circuit d'air propre • Évents d'explosion convenablement dimensionnés

Chaudière biomasse	• **Dispositif d'extinction incendie (rampes d'extinction) et clapet coupe-feu sur le convoyeur d'alimentation asservie à la température du combustible (commande automatique et manuelle)** • Capteur de bourrage biomasse sur le convoyeur d'alimentation • Contrôle de flamme sur le brûleur • Pressostat et soupapes de sécurité pour protéger le générateur • Sécurité de niveau d'eau • Thermostat de sécurité • Variateur de vitesse et détection de rotation sur le ventilateur de tirage des fumées

2.10. Description des moyens de lutte contre l'incendie

2.10.1. Moyens internes

L'alerte sur le site pourra être déclenchée :

- par le personnel, durant les heures de travail ;
- de manière permanente et automatique par l'installation de détection automatique d'incendie (DAI) ;
- par le réseau téléphonique pour l'appel des secours extérieurs.

En interne, le site sera équipé d'extincteurs contrôlés périodiquement et installés conformément aux règles 4 et 5 de l'APSAD.

2.10.2. Moyens externes

Un calcul des besoins en eau en cas d'incendie sur le site a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (D9, Défense extérieure contre l'incendie, Juin 2020) en fonction de différents paramètres et en considérant notamment :

- la surface maximale non recoupée par un mur coupe-feu ou une distance de 10 m. Pour le cas présent, les besoins en eau incendie existants du site ont été calculés selon la plus grande surface recoupée (1 400 m² du bâtiment B6 de stockage de palettes de granulés en sacs),
- les catégories de risque retenues pour les stockages de bois (équivalent fascicule E-02) : coefficient 2.

Le besoin en eau calculé pour la surface maximale de stockage non recoupée s'élève **à 150 m3 /h** (**cf. Annexe 7**).

Les besoins en eau seront assurés par une réserve d'eau minimale (bâche souple) de **300 m³** (selon D9). Cette réserve desservira 3 poteaux incendie au débit simultané individuel de 60 m³ /h, soit 120 m³ pendant 2h.

Les poteaux incendie seront implantés à moins de 100 m des stockages et locaux à risque incendie présents sur le site.

Il est prévu d'aménager une aire d'aspiration conforme aux normes en vigueur pour les pompiers devant la réserve incendie.

La localisation des différents équipements de lutte contre l'incendie est précisée sur le Plan d'ensemble du site projeté (**cf. pièce-jointe n°03**).

2.10.3. Récupération des eaux d'extinction incendie

Le dimensionnement du volume de confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie (D9A, Défense extérieure contre l'incendie et rétention, juin 2020).

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront confinées dans le bassin de confinement étanche de **540 m³** grâce à une vanne de coupure située en sortie du bassin pour assurer le confinement de ces eaux sur le site (**cf. Annexe 7**).